



L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES VILLE DE L'ASSOMPTION

Approuvée
lors de la séance régulière
du conseil municipal de la Ville de L'Assomption
Le 1^{er} novembre 1994
Résolution # 94-11-0672

INTRODUCTION

La Ville de L'Assomption s'est toujours souciée d'appuyer les organismes dans la mesure du possible et de la capacité de payer des contribuables. Cependant, en bon gestionnaire, elle s'interroge sur le type de soutien à offrir aux organismes ainsi que le choix et la priorité à accorder à ceux-ci. C'est dans cette optique que la commission consultative de loisir s'est vue confier le mandat de mettre à jour une politique de reconnaissance des organismes.

Un document préliminaire a été présenté lors d'une réunion de tous les organismes, à laquelle les bénévoles ont pu intervenir et poser des questions. À la suite de cette réunion, la commission consultative a ajusté le document pour devenir le présent projet de politique.

L'objectif de ce projet de politique est de nous donner un guide pour l'analyse de l'offre de service aux organismes bénévoles. A partir des principes élaborés dans cette politique, nous serons en mesure de déterminer jusqu'où la Ville doit offrir les services

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES D'ORGANISMES

ORGANISMES ASSOCIÉS :

Regroupement en vue d'organiser des activités communautaires accessibles à toute la population et souhaitables pour l'ensemble des citoyens, plus particulièrement les jeunes et les personnes âgées. Ces organismes ne devront pas être subventionnés d'une façon importante, par un autre palier de gouvernement.

ORGANISMES AFFINITAIRES :

Regroupement en vue d'organiser des activités pour leurs membres et qui offre un service qui améliorera le bien-être de la population ou un groupe de la population. De plus, les associations avec lesquelles la Ville considère avoir intérêt à s'allier et ce, même s'ils ne se conforment pas aux critères d'organismes associés

ORGANISMES DE SERVICES ET D'ÉVÉNEMENTS :

Regroupement qui fournit des services à la population et qui améliore le bien-être des personnes qui en sont vraiment dans le besoin. Également, les organismes qui organisent des activités occasionnelles ou permanentes pour développer la culture, l'art et le sport permettant un rayonnement de la municipalité sur la scène régionale

DÉFINITIONS DES SERVICES DISPONIBLES

LES SERVICES STANDARDS

- Service de dactylographie si le temps le permet;
- Service de prêt de locaux pour réunion;
- Prêt de locaux pour activités moyennant contribution pour le centre communautaire;
- Service de prêt de matériel léger;
- Prix réduits pour certains équipements appartenant à d'autres corporations publiques.
- Service d'expertise conseil dans plusieurs spécialités.
- Service de publicité dans le programme distribué dans tous les foyers assumptionnistes
- Service d'affichage selon la politique en vigueur
- Invitation à la fête des bénévoles

LES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

- Entreposage de matériel;
- Perception des inscriptions;
- Service de prêt de personnel;
- Service d'aide financière;
- Service de promotion;
- Service de travaux publics;
- De plus, la Ville assume les coûts d'entretien et de surveillance de plateaux pour la pratique de l'activité et/ou accorde des subventions de fonctionnement.

RÉPARTITIONS DES SERVICES PAR CATÉGORIES

CATÉGORIES	DÉFINITION	SERVICES SUGGÉRÉS
A) Associés	Jeunes et personnes âgées	Standards et supplémentaires
B) Affinitaires	Adultes et clubs sociaux	Standards
C) Services et événements	Événements spéciaux	Standards et supplémentaires sujet à l'approbation du conseil municipal

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1. Être un organisme sans but lucratif.
2. Ne pas doubler des activités déjà existantes dans la localité.
3. Les organismes doivent travailler pour améliorer le bien-être d'une partie de la population.
4. A chaque année, les organismes associés doivent remettre à la Ville : la liste du conseil d'administration, le bilan des activités, l'état des revenus et dépenses ainsi que l'inventaire et le coût approximatif du matériel entreposé dans les locaux de la Ville.
5. En cas de cessation d'activité d'un organisme accrédité, la Ville ne se porte pas responsable des dettes qui auraient pu être contractées par l'organisme.
6. Les besoins en matière budgétaire des organismes associés doivent être identifiés au plus tard le premier août de chaque année.
7. Les organismes communautaires devront indiquer dans leur publicité la collaboration de la Ville de L'Assomption.